



Cumul de cdd dans la fonction publique

Par **fonctionpublique**, le **18/08/2009** à **15:39**

Bonjour,

A une époque un texte visant à harmoniser le droit du travail public et privé a été voté. Il visait à éviter la succession de CDD dans la fonction publique et à lutter contre la précarité.

Le dit texte, prévoit en fait l'impossibilité de prolonger une embauche en CDD au delà de 6 ans sans préciser le nombre de contrats maximum pendant cette période. Il n'exclut toutefois pas selon moi, la possibilité de proposer un CDI après, par exemple, un seul CDD d'1 mois... Bien qu'il semble qu'aucun service du personnel n'accepte de lire le texte de cette manière.

Dans la pratique je serais curieux de savoir s'il existe une personne qui a réussi à obtenir un CDI dans la fonction publique sans avoir effectué avant ses 6 ans de CDD...

Existe-t-il des textes (Français ou européens) à faire valoir pour "obliger mon employeur" à me proposer un CDI ? Après 2 ans et demi de travail et 7 CDD sur le même poste (pérenne et que je suis le seul à occuper...), on vient de me proposer de continuer avec un CDD de 4 mois... et je n'en peut plus...

Je suis cadre A et mon emploi ne correspond pas à un poste défini dans les métiers de la fonction publique.

Je ne souhaite pas passer les concours de la fonction publique et ne le peut pas vraiment, en effet le concours d'attaché (grade que j'occupe) fait appel à des compétences que je n'ai pas du tout et que ne me sont pas utiles pour effectuer mon travail. Je viens de terminer une autre formation (chef de service médico-social) bien plus adapté mais non reconnue dans la fonction publique...

Merci de votre aide.